

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°007**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne
A l'occasion de la soirée COUNTRY
Samedi 7 mars 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 10 février 2026 par madame Françoise DESPONT, présidente de l'association « EXPRESSION PAR LA DANSE », sollicitant la réservation des trois places de stationnement situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, à l'occasion de la soirée COUNTRY, qui a lieu le samedi 7 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 6 mars 2026 à 20h00 au dimanche 8 mars 2026 à 03h00, sur les trois places de parking situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 FEV. 2026

LE MUY, le 11 février 2026

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°006

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville
Pour cause de déménagement
Dimanche 22 février 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 10 février 2026 par madame Laurènne COTTIN sise 7, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le dimanche 22 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le dimanche 22 février 2026 de 07h00 à 15h00 devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 11 février 2026

Date :

12 FEV. 2026

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°008

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°106, RDN7
Pour cause de déménagement
Mercredi 11 mars 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 11 mars 2026 par la société de déménagement « TRANSPORT LEJEUNE » sise 35, rue de la Croix de Tigeaux - 77174 VILLENEUVE LE COMTE, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant le N°106, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer le déménagement de leur client qui a lieu le mercredi 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le mercredi 11 mars 2026 de 07h30 à 14h00 devant le N°106, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 11 février 2026

Date :

11 2 FEV. 2026

Le Maire,

Viliane BOYER

